



Accès à mon portail de jardin

Par **lesapeur**, le **24/06/2016 à 18:43**

Bonjour, j'habite une maison pavillonnaire dans un lotissement. Récemment j'ai obtenu l'autorisation d'ouvrir mon mur de clôture pour y mettre un portail de 3m de large. Sur le règlement du lotissement il est indiqué que le stationnement des véhicules est possible sur le trottoir abaissé qui longe toute la rue à sens unique du côté de ma maison (absence toutefois de tout marquage au sol ou quelconque panneau de signalisation autorisant le stationnement). Ce trottoir fait 1m60 de large. De l'autre côté de la rue le trottoir est moins large et est surélevé et le stationnement y est donc impossible.

Le souci donc est que quand une voiture est stationnée devant mon portail je ne peux pas rentrer ou sortir mon véhicule par cette entrée.

La personne garée devant mon portail peut-elle refuser de déplacer son véhicule le temps que je rentre ou sorte ma voiture ???

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **24/06/2016 à 19:48**

Bonjour,

Si cette voirie est ouverte à la circulation publique, le code de la route s'y applique et il est donc interdit de stationner devant une entrée carrossable (R417-10CR).

Par **lesapeur**, le **28/06/2016 à 11:12**

Merci pour votre réponse.